

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE Service pour l'Animation Interministérielle Affaire suivie par Mlle COUTET:

**2** 04.92.42.32.62

□ amandine.coutet@alpes-maritimes.gouv.fr
□ CR CLIS / VALSUD / janv.2011. doc

Grasse, le 2 6 JAN. 2011

# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE **VALSUD - PEYMEINADE**

LIEU DE LA REUNION :	DATE:	REDACTION:
Mairie de Peymeinade	7 janvier 2011	Mlle Amandine COUTET

OBJET: Réunion annuelle de la commission locale d'information et de surveillance du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie au quartier « Piccourenc » à Peymeinade.

**PRESIDENCE**: M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse

### **PARTICIPANTS:**

Mme BROUSTEAU, maire de Peymeinade

M.GAUTHIER, adjoint au maire de Peymeinade

M. BAZALGETTE, adjoint au maire de Peymeinade chargé de l'environnement

Mme DUVAL, adjointe au Sénateur-maire de Grasse chargée de l'environnement

M. BERTIN, président de Véolia Propreté

M. PLAZI, responsable d'exploitation de la plateforme de compost VALSUD

M. COSTE, chef de projet, société Guigues Environnement

M. PIOT, président de l'association « Défendons Piccourenc! »

M. BENOMAR, membre de l'association « Défendons Piccourenc! »

Mme DENIZOT, inspectrice des installations classées, DREAL PACA, U.T. 06

M. DEMARS, inspecteur des installations classées, DREAL PACA, U.T. 06

Mme OLIVERO, correspondante Nice-Matin

Mlle COUTET, chargée de mission, service pour l'animation interministérielle, sous-préfecture

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie, situé à Peymeinade, exploité par la société VALSUD, s'est réunie en mairie de Peymeinade le vendredi 7 janvier 2011 à 9h30.

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ouvre la séance en rappelant la nécessité d'organiser plusieurs CLIS par an.

### Bilan des tonnages réceptionnés pour 2010 :

Les tonnages réceptionnés sont en baisse par rapport à 2009. Cette baisse s'explique par le fait que les apports des communes du SIVADES sont détournés directement vers la plateforme de Signes.

Une visite d'inspection de la DREAL, en date du 17 décembre 2010, a montré que plus de 100 tonnes de déchets verts étaient stockées sur l'aire de réception. L'arrêté de mise en demeure du 6 janvier 2010 n'a donc pas été respecté. Au vu du dépassement du tonnage autorisé sur l'aire de réception, l'inspecteur des installations classées a établi un PV et l'a transmis au procureur.

VALSUD propose des actions afin de limiter le tonnage sur le site :

- une plateforme intermédiaire sera aménagée à Mandelieu sur un site de transit de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées. La demande de déclaration est en cours. Véolia a demandé également au propriétaire du site l'autorisation de l'aménager. Ce site permettra de diriger les déchets à destination de Signes immédiatement sans passer par le site de Peymeinade. La procédure de déclaration est très rapide et devrait aboutir avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011. L'objectif de cette action est la diminution progressive de l'activité de réception des végétaux sur VALSUD au cours de l'année 2011, avec en fin 2011 une réduction de 50% des réceptions soit un rythme sur le dernier trimestre 2011 inférieur à 10 000 tonnes/an. L'engagement de tonnage de VALSUD sur 2011 est de 12 000 t sur l'année civile. Le suivi de cette action sera assuré par une information *via* la lettre trimestrielle (tonnages chiffrés).
- concernant les tonnages faisant l'objet d'une valorisation par EBN, des négociations seront menées afin de rediriger les tonnages à valoriser vers le site de transit de Mandelieu.

Bien que VALSUD ait du retard quant à ses engagements pris lors de la dernière CLIS, l'aménagement du site de Mandelieu est un projet en cours d'exécution.

Le Sous-préfet de Grasse constate le tonnage actuel, prend acte des engagements de Véolia et notamment de l'aménagement du site de transit à Mandelieu.

VALSUD confirme qu'aucune drêche de parfumerie n'a été compostée sur le site de VALSUD en 2010 et rappelle que cette activité causait des nuisances olfactives et posait des problèmes quant au compostage. Quelques tests sur la valorisation des drêches sont faits sur le site de la société VICAT.

Les horaires d'ouverture du site de VALSUD sont les suivantes : de 8h à 12h et de 13h à 17h (de 8h à 18h dans l'autorisation d'exploiter).

### Nuisances olfactives et sonores :

#### → Présentation du bilan de l'étude olfactive :

L'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 prévoit que lorsque le débit d'odeurs global émis par une installation de compostage dépasse la valeur de 20 millions d'unités d'odeur européennes par heure en conditions normalisées pour l'olfactométrie (20.10<sup>6</sup> uo<sub>E</sub>/h), l'exploitant doit réaliser une étude de dispersion pour vérifier que la concentration d'odeurs imputable à l'installation ne dépasse pas la limite de 5 uo<sub>E</sub>/m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an (soit une fréquence de dépassement de 2%) dans un rayon de 3 km des limites clôturées du site.

Sur le site de VALSUD, les conclusions sont les suivantes :

- sur le site, le débit d'odeurs global varie entre 68.10<sup>6</sup> uo<sub>E</sub>/h en absence d'opération de broyage de déchets verts et 72.10<sup>6</sup> uo<sub>E</sub>/h pendant les opérations de broyage.
- dans l'environnement du site, la concentration d'odeurs de 5 uo<sub>E</sub>/m³ est dépassée plus de 2% du temps sur une zone s'étendant jusqu'à 300 mètres à l'Ouest, au Nord et à l'Est du site et jusqu'à 200 mètres au Sud du site.
- La zone impactée par une concentration d'odeurs de 5 uo<sub>E</sub>/m³ plus de 2% du temps comprend des habitations situées à l'ouest et au nord de la plate-forme de compostage. Au niveau de l'habitation la plus proche, les nuisances olfactives peuvent être perçues 35% du temps. Pour quelques habitations impactées situées au nord du site, les nuisances olfactives peuvent être perçues entre 2% et 10% du temps (soit entre 7 et 35 jours non consécutifs dans l'année).

Ainsi, l'étude montre que l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 n'est pas respecté par la société VALSUD. Toutefois, cette règlementation ne sera applicable qu'à compter du 17 mai 2011 (délai de mise en conformité). D'ici là, un plan d'actions est nécessaire pour mettre l'exploitation en conformité. Un nouveau contrôle sera effectué en juin 2011.

## → Présentation du bilan de l'étude sonore :

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 2000 et l'arrêté sur le bruit du 23 janvier 1997 prévoient sur la tranche horaire de 7h à 22h :

- un niveau limite admissible de bruit de 65dB(A);
- et une émergence maximale de 5 dB(A).

Sur le site de VALSUD, il a été constaté :

- des émergences atteignant 14,5 dB(A) et 17 dB(A) en période diurne en façade des bâtiments riverains.
  - des niveaux de bruit allant jusqu'à 68,4 dB(A) en limite de propriété de VALSUD.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 22 octobre 2010 et notifié à l'exploitant le 27 octobre 2010, accordant un délai de 3 mois pour mise en conformité de l'exploitation (soit jusqu'au 27 janvier 2011). A ce jour, aucun plan d'actions n'a été transmis.

Selon VALSUD, l'amplitude du bruit ne pourra pas être diminuée ou très faiblement. Seule la modification des horaires de broyage pourrait diminuer l'émergence du bruit. Par ailleurs, la société ne souhaite pas mettre en œuvre des investissements coûteux alors que l'activité devrait s'arrêter sur ce site en 2012.

Le Sous-préfet de Grasse demande à la société d'essayer d'accélérer la limitation du tonnage entrant sur le site, ce qui induira moins de bruit.

VALSUD se donne pour objectif de limiter le broyage à 1 heure par jour.

La DREAL rappelle que, au regard de la mise en demeure notifiée à l'exploitant, si aucun investissement n'est fait pour diminuer l'émergence du bruit, l'exploitant risque une sanction pénale. Par ailleurs, l'échéance de cessation d'activité en 2012 n'est pas certaine.

VALSUD confirme que la société ne poursuivra pas son activité sur ce site après juillet 2012. Elle propose de faire un courrier indiquant que l'activité cessera en juillet 2012 dès la fin du mois de janvier 2011. Le dossier de cessation d'activité sera transmis au service instructeur fin 2011, soit dans un délai de 6 mois avant la cessation effective.

La mairie de Peymeinade va contacter M. ZARKA, voire le PDG de Véolia, afin d'obtenir des éléments sur le devenir du site après la cessation de son exploitation par VALSUD.

L'association Défendons Piccourenc! rappelle que les points fondamentaux de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'ont jamais été respectés, notamment l'obligation d'intégration dans le site. Elle se questionne donc sur l'échéance de 2012 et demande des engagements de la part de l'exploitant.

### **Conclusion:**

- la prochaine CLIS aura lieu en juin ;
- d'ici là, une réunion sera organisée en sous-préfecture afin d'examiner les suites à donner à l'étude olfactive ;
- la lettre trimestrielle approuvée par les membres de la CLIS sera diffusée ;
- la DREAL demandera une nouvelle étude odeurs à réaliser en mai 2011 afin de vérifier le respect de l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 relatif aux odeurs.

Le Sous Tréfet,

Clande SERRA